

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE le 19 novembre 2019 à 19h30, au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi dans la salle Arthur-Fauteux situé au 749, rue Principale à Cowansville, **le conseil des maires de la MRC proposera l'adoption du Règlement 04-1019** établissant la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du conseil pour les fonctions concernant l'évaluation municipale.

| <i>Tableau 1</i> | Rémunération par rencontre | | Allocation par rencontre | |
|------------------------|----------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| | Actuelle | Proposée | Actuelle | Projetée |
| Comité de l'évaluation | | | | |
| Membres | 137,00 \$ | 167,00 \$ | 68,50 \$ | 83,50 \$ |
| Président | 196,00 \$ | 240,00 \$ | 98,00 \$ | 120,00 \$ |

Le tableau illustre la rémunération et l'allocation actuelle, proposée et projetée, selon le cas. L'allocation de dépenses est établie conformément à la loi à la moitié du montant de la rémunération additionnelle sous réserve du montant maximal d'allocations prévu par la loi. La rémunération additionnelle sera indexée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020 selon l'indice des prix à la consommation. À compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses deviendrait imposable au niveau provincial, en sus de l'indexation, la rémunération additionnelle des élus sera haussée de 10 % afin de compenser le montant d'impôt provincial imposé sur l'allocation de dépenses des élus. Lorsque le plafond annuel d'allocation de dépenses fixé par la loi est atteint par l'élu, celle-ci est remplacée par une rémunération équivalente, conformément aux dispositions de la loi. Le règlement s'appliquera rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2019.

DONNÉ à COWANVILLE ce vingt-trois (23^e) jour d'octobre de l'année DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).



Robert Desmarais, secrétaire-trésorier